

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2020/10

*adopté à la majorité des membres votants (16)*

le 9 avril 2020

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de La Poste pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries de fenêtres sur le bâtiment de poste de Châtillon-Coligny (Loiret)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par La Poste en date du 11 février 2020 ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des oiseaux dans les nids (automne 2020) ;

Considérant qu'une dizaine de nids seront impactés par les travaux, représentant un enjeu de conservation modéré ;

Considérant que la mise en place de nichoirs de compensation, non prévus dans le dossier, permettrait de faciliter la réinstallation des oiseaux après les travaux ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en place de nichoirs de compensation.**

Afin d'évaluer l'efficacité de la mesure de compensation, le CSRPN souhaite être destinataire d'un bilan de l'occupation de nids artificiels au printemps 2021.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**